

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenerique.fr

20160114_DL_4

**OBJET : Budget primitif
2016**

Date de convocation :
15 décembre 2015

Date de séance:
14 janvier 2016

Date d'affichage :
26 janvier 2016

Membres en exercice : 45

Membres présents : 17

Membres votants : 26

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et

de 14h00 à 17h30

L'an deux mille seize, le 14 janvier à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Isabelle ALEXANDRE, Jean-Marie BLONDELLE, Ernest CANDELA, Gérard CARON, Michel CHIRAT, Philippe COCQ, François DEBEUGNY, Denis DEMARCY, Yves DERRIEN, Olivier JARDE, Jean-Claude LECLABART, Frédéric LECOMTE, Julien LEFEBVRE, Jean-Dominique PAYEN, Gérard RICHEZ, Michel WATELAIN.

Secrétaire de séance : Gérard RICHEZ

Pouvoirs : Pascal BOHIN à Philippe COCQ
Rémi BOUTROY à Gérard RICHEZ
Philippe CHEVAL à Jean-Marie BLONDELLE
Bernard DAVERGNE à Jean-Claude LECLABART
Isabelle De WAZIERS à Jean-Dominique PAYEN
François DURIEUX à Gérard CARON
Stéphane HAUSSOULIER à Philippe VARLET
James HECQUET à Michel CHIRAT
Jean-Jacques LELEU à Ernest CANDELA

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le débat d'orientation budgétaire du comité syndical lors de sa séance du 16 novembre 2015,
- Vu le rapport de présentation,
- Vu le projet de budget 2016,

DELIBERE

ARTICLE 1 - Le Budget Primitif de l'exercice 2016 est approuvé.

ARTICLE 2 - Le budget principal est équilibré en fonctionnement et en investissement sans virement de section.

ARTICLE 3 - L'équilibre par section du budget annexe est obtenu en effectuant un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 1 787 380,00 €.

ARTICLE 4 - Le crédit de 1 000 € ouvert à l'article 6536 du budget principal est réservé à la couverture des frais de représentation du Président.

ARTICLE 5 - Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.